

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 25 août 2026 à 17 h 00 à la salle de conférence du bureau municipal situé au Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue Principale à Messines.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
M. Marc L. Pageau, conseiller et maire suppléant
Mme Annie Galipeau, conseillère
M. Félix-Antoine Parent, conseiller
M. Charles Rondeau, conseiller

Madame Nathalie Thérien, directrice générale

Présence dans la salle : Aucun (0) auditeur.

Absence motivée :

Mme Marie-Anne Poulin, conseillère
Mme Maude Lafrenière, conseillère

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la séance ouverte à 17 h 00. Il souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

L'avis de convocation a été notifié tel que requis par l'article 153 du Code municipal du Québec, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la présente séance.

Note au procès-verbal : le conseiller Marc L Pageau participe à la rencontre par vidéoconférence. Le maire procède verbalement à la prise des présences.

R26SE08-202

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité;

Que l'ordre du jour soit adopté;

Ordre du jour

-
- | | |
|----|--|
| 0 | Ouverture de la séance extraordinaire |
| 1. | Résolution modifiant le règlement 2026-394 décrétant un emprunt de 2 475 000\$ |
| 2. | Attribution d'un contrat de construction d'une nouvelle caserne |
| 3. | Attribution d'un contrat de fourniture et installation d'une clôture – Projet nouvelle caserne |
| 4. | Attribution d'un contrat pour la réalisation d'un puits tubulaire – Projet nouvelle caserne |
| 5. | Autorisation d'un emprunt temporaire dans le cadre du projet de construction de la caserne |
| 6. | Varia |
| 7. | Levée de l'assemblée |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal; le maire retire le point 1 de l'ordre du jour.

ADMINISTRATION

R26SE08-203

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE D'INCENDIE

CONSIDÉRANT que, par la résolution n° 2026-174, le conseil municipal a reconnu que la soumission déposée par Les Entreprises Ma-Mi Inc., au montant de 3 331 125,00 \$, taxes incluses, constituait la plus basse soumission conforme pour la construction d'une nouvelle caserne d'incendie;

CONSIDÉRANT que cette soumission a été transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), conformément aux exigences du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé l'admissibilité des coûts et que le règlement d'emprunt n° 2026-393 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu à la majorité des membres présents;

Le conseiller Félix-Antoine Parent demande le vote.

Pour : Marc L. Pageau, Annie Galipeau, Charles Rondeau, Ronald Cross
Contre : Félix-Antoine Parent.

QUE le conseil municipal attribue à Les Entreprises Ma-Mi Inc. le contrat pour la construction d'une nouvelle caserne d'incendie, conformément aux documents d'appel d'offres et à sa soumission, au montant de 3 331 125,00 \$, incluant les taxes applicables;

QUE la soumission déposée par Les Entreprises Ma-Mi Inc., telle qu'acceptée par le conseil municipal, constitue le contrat liant la Municipalité de Messines et Les Entreprises Ma-Mi Inc., sous réserve des documents d'appel d'offres et des conditions qui y sont prévus;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R26SE08-204

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE D'INCENDIE

CONSIDÉRANT que, par la résolution n° 2026-176, le conseil municipal a reconnu que la soumission déposée par Les Créations de la Fontaine inc., au montant de 43 115,62 \$, taxes incluses, constituait la plus basse soumission conforme pour la fourniture et l'installation d'une clôture en mailles de chaîne dans le cadre du projet de construction de la nouvelle caserne d'incendie;

CONSIDÉRANT que cette soumission a été transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), conformément aux exigences du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé l'admissibilité des coûts et que le règlement d'emprunt n° 2026-393 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marc L. Pageau,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal adjuge à Les Créations de la Fontaine inc. le contrat pour la fourniture et l'installation d'une clôture en mailles de chaîne dans le cadre du projet de construction de la nouvelle caserne d'incendie, au montant de 43 115,62 \$, taxes incluses, conformément à sa soumission et aux documents d'appel d'offres;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R26SE08-205

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE CREUSAGE D’UN Puits DANS LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE

CONSIDÉRANT que, par la résolution n° 2026-177, le conseil municipal a reconnu conforme aux besoins de la Municipalité la soumission déposée par Puits artésiens Dufresne-Laniel inc. pour le creusage d’un puits tubulaire, au montant de 19 775,70 \$, taxes incluses, et l’a retenue dans le cadre de ce contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT que cette soumission a été transmise au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH), conformément aux exigences du Programme d’amélioration et de construction d’infrastructures municipales (PRACIM);

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation a confirmé l’admissibilité des coûts que le règlement d’emprunt n° 2026-393 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d’Annie Galipeau,
Il est résolu à l’unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal octroie à Puits artésiens Dufresne-Laniel inc. le contrat pour le creusage d’un puits tubulaire dans le cadre du projet de construction d’une nouvelle caserne d’incendie, au montant de 19 775,70 \$, taxes incluses, conformément à sa soumission;

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

R26SE08-206

AUTORISATION D’UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR L’EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D’UNE NOUVELLE CASERNE D’INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement d’emprunt numéro 2026-393 décrétant des travaux de construction d’une nouvelle caserne d’incendie et un emprunt au montant de 3 549 000\$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a reçu toutes les approbations requises par la loi le 20 août 2026;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de la loi, le conseil peut décréter un emprunt temporaire pour payer les dépenses réalisées conformément à ce règlement en attendant le financement à long terme ;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour financer le début et la réalisation des travaux ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu à la majorité des membres présents;

Le conseiller Félix-Antoine Parent demande le vote.

Pour : Marc L. Pageau, Annie Galipeau, Charles Rondeau, Ronald Cross
Contre : Félix-Antoine Parent.

D'AUTORISER la Municipalité de Messines à contracter auprès de la Caisse Desjardins de la Haute-Gatineau, un emprunt temporaire nécessaire au financement des dépenses admissibles et engagées dans le cadre de la réalisation des travaux décrétés par le règlement d’emprunt numéro 2026-393, et ce, dans les limites des sommes autorisées par ledit règlement soit 3 549 000\$;

D'AFECTER les sommes ainsi empruntées exclusivement au paiement des coûts liés à l'exécution des travaux décrétés par le règlement numéro 2026-393.

D'AUTORISER le Maire, Ronald Cross et la Directrice générale, Nathalie Thérien à signer, au nom de la Municipalité de Messines, tous les documents, billets ou contrats de crédit nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

DE PRÉVOIR que cet emprunt temporaire sera remboursé en totalité lors de l'émission définitive des obligations ou du financement à long terme découlant dudit règlement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA RÉUNION

R26SE08-207

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité;

De lever de la séance régulière à 17h11

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ronald Cross
Maire

Nathalie Thérien
Directrice générale - greffière

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Nathalie Thérien directrice générale – greffière de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Nathalie Thérien,
Directrice générale